



Déclaration d'intention d'aliéner

Par **christoulon**, le **19/06/2012** à **09:47**

Bonjour,

En début 2011 nous avons acheté sur l'île de St Martin deux lots de copropriété, notre notaire en métropole n'a pas déposé de demande DIA car il nous informa à l'époque que ce n'était pas obligatoire dans les COM.

Pour des raisons économiques, nous avons mis en vente ces deux lots qui sont à ce jour sous compromis avec au passage des actes qui devrait déjà être fait à ce jour.

Le problème est que le notaire de revente se refuse de procéder aux ventes car il y aurait du y avoir une DIA...

Nous avons contacter la mairie qui nous confirme bien qu'elle ne fera pas jouer son droit de préemption.

Que faire pour que les biens puissent être acté en préservant les droits des futurs propriétaires.

Merci

Christian

Par **Afterall**, le **19/06/2012** à **09:53**

Bonjour,

C'est au notaire qui a reçu vos achats de trouver une solution.

Un courrier de la mairie indiquant qu'elle renonce à posteriori au droit de préemption sur votre précédente vente pourrait être une solution.